

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 36

MARDI 6 MAI 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 6 MAI 2014

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration de la Fête Nationale de Jeanne d'Arc et de la Fête du Patriotisme	1513
CONSEIL DE PARIS	
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 19 et mardi 20 mai 2014	1515
Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 19 et mardi 20 mai 2014	1515
ARRONDISSEMENTS	
CAISSES DES ECOLES	
Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire du 14 ^e arrondissement de Paris, Présidente de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 25 avril 2014)	1516
VILLE DE PARIS	
URBANISME - DOMAINE PUBLIC	
Fermeture à la circulation et désaffectation de son usage du domaine public de la première volée d'escalier située côté gauche au niveau - 2, sortie Porte du Pont Neuf dans le Nouveau Forum des Halles (Arrêté du 24 avril 2014)	1516
RESSOURCES HUMAINES	
Désignation d'un chef de bureau au Cabinet de la Maire... 1516	
Liste principale , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'adjoint d'animation et d'action sportive, spécialité activités périscolaires ouvert, à partir du 27 janvier 2014, pour soixante postes	1516
Liste principale , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'adjoint d'animation et d'action sportive, activités périscolaires ouvert, à partir du 27 janvier 2014, pour quatre-vingt-dix postes	1517

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration de la Fête Nationale de Jeanne d'Arc et de la Fête du Patriotisme.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté,
de l'Assainissement
de l'Organisation et
du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 16 avril 2014

NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et de Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la commémoration de la Fête Nationale de Jeanne d'Arc et de la Fête du Patriotisme, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le dimanche 11 mai 2014.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté,
de l'Assainissement,
de l'Organisation et
du Fonctionnement du Conseil de Paris*

Mao PENINOÙ

-
- Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de technicien de tranquillité publique et de surveillance, spécialité accueil, surveillance et médiation ouvert, à partir du 10 février 2014, pour deux postes
- 1518
- Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de technicien de tranquillité publique et de surveillance, spécialité accueil, surveillance et médiation ouvert, à partir du 10 février 2014, pour deux postes
- 1518

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de technicien de tranquillité publique et de surveillance, spécialité accueil, surveillance et médiation ouvert, à partir du 10 février 2014, pour deux postes 1518

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de technicien de tranquillité publique et de surveillance, spécialité accueil, surveillance et médiation ouvert, à partir du 10 février 2014, pour deux postes 1518

Liste d'admission, par ordre de mérite, des candidat(e)s à l'examen professionnel de conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation, spécialité « animation périscolaire » ouvert, à partir du 20 mars 2014, pour huit postes 1518

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 0638 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue des Tourelles, à Paris 20^e (Arrêté du 25 avril 2014) 1518

Arrêté n° 2014 T 0649 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e (Arrêté du 25 avril 2014) 1519

Arrêté n° 2014 T 0659 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans les rues Haxo, Surmelin et de la Justice, à Paris 20^e (Arrêté du 25 avril 2014) 1519

Arrêté n° 2014 T 0663 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Friedel, à Paris 20^e (Arrêté du 25 avril 2014) 1520

Arrêté n° 2014 T 0664 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e (Arrêté du 25 avril 2014) 1520

Arrêté n° 2014 T 0665 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Boulevard de Belleville, à Paris 20^e (Arrêté du 25 avril 2014) 1521

Arrêté n° 2014 T 0666 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ermitage, à Paris 20^e (Arrêté du 25 avril 2014) 1521

Arrêté n° 2014 T 0674 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Égalité, à Paris 19^e (Arrêté du 25 avril 2014) 1521

Arrêté n° 2014 T 0678 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Pierre Chausson, à Paris 10^e (Arrêté du 29 avril 2014) 1522

Arrêté n° 2014 T 0679 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Henri Turot, à Paris 19^e. — *Régularisation* (Arrêté du 25 avril 2014) 1522

Arrêté n° 2014 T 0694 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Didot, à Paris 14^e (Arrêté du 25 avril 2014) 1523

Arrêté n° 2014 T 0695 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Maurice Bouchor, à Paris 14^e (Arrêté du 25 avril 2014) ... 1523

Arrêté n° 2014 T 0697 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19^e (Arrêté du 25 avril 2014) 1524

Arrêté n° 2014 T 0699 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Campagne Première, à Paris 14^e (Arrêté du 25 avril 2014) 1524

Arrêté n° 2014 T 0700 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e (Arrêté du 25 avril 2014) 1524

Arrêté n° 2014 T 0702 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Losserand, à Paris 14^e (Arrêté du 25 avril 2014) 1525

Arrêté n° 2014 T 0703 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de l'Ouest et Decrès, à Paris 14^e (Arrêté du 25 avril 2014) 1525

Arrêté n° 2014 T 0704 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e (Arrêté du 25 avril 2014) 1526

Arrêté n° 2014 T 0706 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Gergovie, à Paris 14^e (Arrêté du 25 avril 2014) 1526

Arrêté n° 2014 T 0707 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Delambre, à Paris 14^e (Arrêté du 25 avril 2014) 1526

Arrêté n° 2014 T 0709 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 14^e arrondissement (Arrêté du 25 avril 2014) 1527

Arrêté n° 2014 T 0711 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Port Royal, à Paris 5^e (Arrêté du 25 avril 2014) .. 1527

Arrêté n° 2014 T 0712 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12^e (Arrêté du 28 avril 2014) 1527

Arrêté n° 2014 T 0713 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Georges Bernanos, à Paris 5^e (Arrêté du 25 avril 2014) 1528

Arrêté n° 2014 T 0714 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Linné, à Paris 5^e (Arrêté du 25 avril 2014) 1528

Arrêté n° 2014 T 0715 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guénégaud, à Paris 6^e (Arrêté du 25 avril 2014) 1529

Arrêté n° 2014 T 0718 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e (Arrêté du 25 avril 2014) .. 1529

Arrêté n° 2014 T 0726 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue René Boulanger, à Paris 10^e (Arrêté du 29 avril 2014) 1529

Arrêté n° 2014 T 0727 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Froidevaux, à Paris 14^e (Arrêté du 28 avril 2014) 1530

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2014, du tarif journalier afférent au Foyer d'Hébergement Barbanègre situé 3, rue Barbanègre, à Paris 19^e (Arrêté du 23 avril 2014) 1530

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours sur titres d'éducateur de jeunes enfants (F/H) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 28 avril 2014)..... 1531

Fixation de la composition du jury du concours sur titres d'assistant socio-éducatif — emploi d'éducateur spécialisé et emploi d'assistant de Service social — (F/H) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 28 avril 2014) 1531

RESSOURCES HUMAINES

Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à se présenter au concours sur titres d'éducateur de jeunes enfants des établissements départementaux, ouvert à partir du 12 mai 2014..... 1532

Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à se présenter au concours sur titres d'éducateur spécialisé et d'assistant de Service social des établissements départementaux, ouvert à partir du 12 mai 2014 1532

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00343 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Judiciaire (Arrêté du 24 avril 2014) 1533

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté DFCPP n° 2014-0002 modifiant l'arrêté 2013-0012 du 29 mars 2013 portant nomination du mandataire sous régisseur et des mandataires suppléants de la régie de recettes installée à la Direction de la Police Générale afin d'assurer pour le compte du budget spécial de la Préfecture de Police l'encaissement des redevances perçues lors des visites médicales pour la délivrance ou le maintien du permis de conduire (Arrêté du 10 avril 2014) 1534

Arrêté DFCPP n° 2014-0003 portant nomination du régisseur et des suppléants de la régie de recettes installée à la Direction de la Police Générale afin d'assurer pour le compte du budget spécial de la Préfecture de Police l'encaissement des redevances perçues lors des visites médicales pour la délivrance ou le maintien du permis de conduire (Arrêté du 10 avril 2014)..... 1535

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014-00311 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Maréchal Maunoury, à Paris 16^e (Arrêté du 18 avril 2014) 1536

Arrêté n° 2014-00312 modifiant l'arrêté n° 2014-00101 concernant la mise en exploitation des tunnels du boulevard périphérique situés au niveau de la Porte des Lilas, à Paris 19^e et 20^e (Arrêté du 18 avril 2014) 1536

Arrêté n° 2014-00313 modifiant l'arrêté n° 2014-00100 concernant la mise en exploitation des tunnels du boulevard périphérique situés au niveau de la Porte de Vanves, à Paris 14^e (Arrêté du 18 avril 2014) 1537

Arrêté n° 2014-00314 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Bac, à Paris 7^e (Arrêté du 18 avril 2014) 1537

Arrêté n° 2014-00315 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement liées à l'exécution d'un chantier avenue Ledru Rollin, à Paris 12^e (Arrêté du 18 avril 2014) 1538

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIVERS

Elections européennes. — Scrutin du 25 mai 2014. — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision. — Rappel 1538

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 6, villa du Mont-Tonnerre, à Paris 15^e 1538

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1538

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1539

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H) 1539

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance du poste de Directeur(trice) de la Caisse des Ecoles..... 1540

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 19 et mardi 20 mai 2014.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Municipal, les lundi 19 et mardi 20 mai 2014 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

La Maire de Paris

Anne HIDALGO

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 19 et mardi 20 mai 2014.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, les lundi 19 et mardi 20 mai 2014 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

La Maire de Paris,

*Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général*

Anne HIDALGO

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire du 14^e arrondissement de Paris, Présidente de la Caisse des Ecoles.

La Maire du 14^e arrondissement de Paris,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-19 et suivants ;

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, dite loi MURCEF ;

Vu le décret n° 60977 du 12 septembre 1960 modifié relatif aux Caisse des Ecoles ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des marchés publics ;

Vu l'élection le 13 avril 2014 en Conseil d'Arrondissement du Maire du 14^e arrondissement de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée, à partir du vendredi 2 mai 2014.

à Mme Corinne ANDOUARD, fonctionnaire titulaire, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, employée à la Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement de Paris en qualité de Directrice des Ressources Humaines de l'établissement ;

par Mme Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement de Paris, Présidente du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement.

Art. 2. — Cette délégation de signature destinée à assurer le fonctionnement régulier des services comprend :

— les actes et décisions à transmettre au contrôle de légalité ;

— les copies conformes et certifications de caractère exécutoire de tout acte soumis au contrôle de légalité ;

— les actes et décisions de caractère individuel liés à la gestion du personnel titulaire, non titulaire, vacataire et journalier ;

— les actes et décisions relatifs à l'exécution des délibérations du Comité de Gestion, alias Conseil d'Administration, notamment du budget, engagement, liquidation et ordonnancement des dépenses, application des tarifs et émissions des titres de recettes ;

— les contrats de maintenance, d'assurance, les conventions, les ordres de service et les bons de commande destinés aux fournisseurs.

Art. 3. — Le présent arrêté qui annule toute disposition antérieure sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de Paris ;

— au Trésorier Principal de Paris ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Carine PETIT

VILLE DE PARIS

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Fermeture à la circulation et désaffectation de son usage du domaine public de la première volée d'escalier située côté gauche au niveau - 2, sortie Porte du Pont Neuf dans le Nouveau Forum des Halles.

La Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris 2010 DU 36 — SG 61 des 29 et 30 mars 2010 relative au réaménagement du quartier des Halles (1^{er}) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 SG 208 des 16, 17 et 18 décembre 2013 relative à l'approbation et la signature d'une convention d'occupation du domaine public ainsi qu'à l'autorisation du dépôt d'une déclaration préalable de travaux Porte du Pont Neuf du Forum des Halles ;

Considérant la convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Paris et la Société Civile du Forum des Halles de Paris en date du 12 février 2014 ;

Sur proposition de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La première volée d'escalier située côté gauche au niveau - 2, sortie Porte du Pont Neuf dans le Nouveau Forum des Halles et matérialisée en rouge sur les plans ci-joints est fermée à la circulation et désaffectée de son usage du domaine public.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— M. le Directeur de l'Urbanisme — Sous-direction de l'action foncière — Service d'étude et prospection — Service d'intervention foncière et Service topographie et documentation foncière ;

— M. le Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

— M. le Directeur des Finances.

Fait à Paris, le 24 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris

Philippe CHOTARD

N.B. : les plans visés dans l'article 1, pourront être communiqués sur demande auprès de la Mission Halles, 40, rue Saint-Denis, 75001 PARIS.

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un chef de bureau au Cabinet de la Maire.

Par arrêté en date du 25 avril 2014 :

— Mme Célia MELON, attachée d'administrations parisiennes, est affectée au Cabinet de la Maire, et désignée en qualité de chef du Bureau du Cabinet de la Maire, à compter du 15 avril 2014.

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'adjoint d'animation et d'action sportive, spécialité activités périscolaires ouvert, à partir du 27 janvier 2014, pour soixante postes.

1

— Mme PIVERT Carole

- 2 — Mme CHEVEREAU Silvia
 3 — Mme LE GALL Anaïs
 4 — Mme MAMPUYA Jilonne
 5 — M. KANDOT César
 6 — Mme JAN-MULLER Amanda
 7 — Mme HERSANT Anne-Marie
 8 — M. ZAGUI Khalid
 9 — M. LEVEQUE Bruno
 10 — Mme SIDIBE Assa
 11 — Mme JOSEPH Cécile
 12 — Mme LESI Marie-Laurence
 13 — M. POULIQUEN Loïc
 14 — M. FERRON Gaël
 15 — Mme ZEHAR Saliha
 16 — Mme DIRIAN Sandra
 17 — M. BOUAKAZ Nourredine
 18 — Mme MOREIRAS BLANCO Sayuri
 19 — Mme BELAIFA Fatima
 20 — Mme FENNI Yasmine
 21 — M. SOUMAH Aly
 22 — M. TRAORE Modibo
 23 — Mme SARR Jeannette
 24 — Mme SAIDOUN Fatiha
 25 — Mme PERUSSET Elisabeth
 26 — Mme RAMDANI Ouarda
 27 ex-aequo — M. COUPE Nicolas
 27 ex-aequo — Mme ESCUDIE Sabrina
 29 — M. HERZOG Alexandre
 30 — Mme LESUEUR Sophie
 31 — M. POTTIER Christophe
 32 — Mme DAHOUR Leila
 33 — Mme ROUILLON Jennifer
 34 — Mme LOUCHATI Karima
 35 — Mme PEDEUTOUR Justine
 36 — Mme JULAN Paméla.

Arrête la présente liste à 36 (trente-six) noms.

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Le Président du Jury

Rémi VIENOT

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'adjoint d'animation et d'action sportive, activités périscolaires ouvert, à partir du 27 janvier 2014, pour quatre-vingt-dix postes.

- 1 — Mme LE MOAL Julia
 2 — M. DEMETTE Grégory
 3 — Mme CLÉMENT Sylvia Martine Iris
 4 — Mme DUFLOU-HAMON Valérie née DUFLOU
 5 — M. DAVIOT Timotée
 6 — Mme ZARNA Raluca
 7 — M. DELASSAUX Camille
 8 — M. SALEM Saïd
 9 — Mme ROSSI Barbara

- 10 — Mme TSEDE Paméla
 11 ex-aequo — Mme BOSSER Solenn
 11 ex-aequo — Mme MENARD Véronique née RIGAUD
 13 — M. RIHOUEY Lucas
 14 — M. BESNAINOU Pierre
 15 — M. ANTOINE Mathieu
 16 — Mme GALLAS Gréta
 17 — M. ISKER Lamine
 18 — Mme MAURIN Viviane
 19 — Mme RION Mélanie
 20 — Mme ALI Bouchra née BENJERMOUN
 21 — Mme DUBOUT Virginie
 22 — Mme MICHAUD Elodie
 23 — Mme METAIREAU Lisa
 24 — Mme CHEVALLAY Dina née ROMERO
 25 — Mme MONTAGNAC Sylvie
 26 — Mme BOULA DE MAREUIL Catherine
 27 ex-aequo — Mme HENRY Rose-Anne
 27 ex-aequo — Mme SIKYUREK Filiz
 29 — Mme ARNAIZ--SANCHEZ Apolline
 30 — Mme DELATTRE Anais
 31 — Mme DARREAU Laurence
 32 — Mme MATIP Anne-Aimée
 33 — Mme SULTAN Olivia
 34 — M. GAJAN Yohan
 35 — Mme SERRIDJ Louise
 36 — Mme VERWAERDE Christine
 37 — Mme WEYL-SAHLI Ariane née SAHLI
 38 — Mme EL ASRI Sihame
 39 — Mme JAZE Delphine
 40 — Mme SAUVETON Dominique
 41 — Mme BOUHAJEB Noura née REDJDAL
 42 — Mme FLAHAULT Juliana
 43 — Mme BRENNUS Audrey
 44 — Mme PASTEYER Julie
 45 — Mme RODRIGUES MARTINS Mélissa
 46 — Mme MINET Cindy
 47 — M. AUGÉ Raphaël
 48 — Mme DESRIVIERES Axelle
 49 — Mme BOULLIER Christelle
 50 — Mme HERVE Solène
 51 — Mme FABRE Marie
 52 — M. BLANC Pierre
 53 — Mme BOUDEAU Lydia
 54 — Mme TOURTE Cécile
 55 — Mme VILLETTE Blandine
 56 — M. BIANOUNDA MABOUNDOU Stelly
 57 — Mme BENABDALLAH Médina
 58 — Mme LEJEUNE Fridoline née LEMOINE
 59 — Mme AMÉLIE CONNAN Amélie née CONNAN
 60 — Mme MATHIEU Judith
 61 — Mme PHOLSENA Toulachith
 62 — Mme FORMEY Morgane
 63 — M. LASRI Ahmed
 64 — M. CANTALI Joseph

65 — Mme CARLTON Vanessa.

Arrête la présente liste à 65 (soixante-cinq) noms.

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Le Président du Jury

Rémi VIENOT

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de technicien de tranquillité publique et de surveillance, spécialité accueil, surveillance et médiation ouvert, à partir du 10 février 2014, pour deux postes.

1 — M. PHAETON Didier

2 — Mme PRIMAUX Deborah.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 25 avril 2014

La Présidente du Jury

Catherine ROQUES

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de technicien de tranquillité publique et de surveillance, spécialité accueil, surveillance et médiation ouvert, à partir du 10 février 2014, pour deux postes.

1 — M. ESNAULT Alban

2 — M. NGUYEN ThanhLuu

3 — M. NEVEU Jean-François.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 25 avril 2014

La Présidente du Jury

Catherine ROQUES

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de technicien de tranquillité publique et de surveillance, spécialité accueil, surveillance et médiation ouvert, à partir du 10 février 2014, pour deux postes.

1 — M. GALLI Julien

2 — M. SELLAT Rani.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 25 avril 2014

La Présidente du Jury

Catherine ROQUES

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de technicien de tranquillité publique et de surveillance, spécialité accueil, surveillance et médiation ouvert, à partir du 10 février 2014, pour deux postes.

1 — Mme MARQUES Stéphanie

2 — M. SOURON Xavier.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 25 avril 2014

La Présidente du Jury

Catherine ROQUES

Liste d'admission, par ordre de mérite, des candidat(e)s à l'examen professionnel de conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation, spécialité « animation périscolaire » ouvert, à partir du 20 mars 2014, pour huit postes.

1 — M. BECQUART Jean-Luc

2 — Mme PAQUIER Marie-Pierre

3 — M. GRINDARD Gilles

4 — M. MOLOTKOFF Nicolas

5 — Mme DUMONT Brigitte

6 — M. MARTY Pierre Emmanuel

7 — M. MERCIER Denis

8 — M. DUHAUSSÉ Eric.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 28 avril 2014

Le Président du Jury

Arnaud KERAUDREN

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 0638 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue des Tourelles, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la réfection des trottoirs, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Tourelles, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 23 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES TOURELLES, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE GAMBETTA et le BOULEVARD MORTIER jusqu'au 30 avril, puis du 12 au 23 mai 2014.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES TOURELLES, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE GAMBETTA et le BOULEVARD MORTIER du 12 au 23 mai 2014.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 0649 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de levage pour le compte d'Orange, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 mai 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair n° 9 (20 mètres), sur 4 places.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 14 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0659 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans les rues Haxo, Surmelin et de la Justice, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement, notamment rue Haxo ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0963 du 26 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « La plaine », à Paris 20^e, relative à la création des pistes cyclables ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (chauffage urbain), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 mai 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE HAXO, 20^e arrondissement, côté pair au n° 80, jusqu'au 2 mai 2014 ;

— RUE HAXO, 20^e arrondissement, côté pair au n° 2, du 26 mai au 30 mai 2014 ;

— RUE HAXO, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 82 et le n° 84, et jusqu'au 2 mai 2014 ;

— RUE HAXO, 20^e arrondissement, côté pair au n° 8, du 26 mai au 30 mai 2014 ;

— RUE HAXO, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 88 et le n° 92, et jusqu'au 2 mai 2014 ;

— RUE HAXO, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 bis et le n° 21 ter, et entre le 5 et le 23 mai 2014 ;

— RUE HAXO, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 94 et le n° 100 et jusqu'au 2 mai 2014 ;

— RUE HAXO, 20^e arrondissement, côté impair au n° 25, jusqu'au 23 mai 2014 ;

— RUE HAXO, 20^e arrondissement, côté pair au n° 104, jusqu'au 5 mai 2014 ;

— RUE HAXO, 20^e arrondissement, côté impair au n° 27, du 5 au 23 mai 2014 ;

— RUE HAXO, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 108 et le n° 110 et jusqu'au 2 mai 2014 ;

— RUE HAXO, 20^e arrondissement, côté impair au n° 33, du 5 au 23 mai 2014 ;

— RUE DU SURMELIN, 20^e arrondissement, côté pair au n° 60, jusqu'au 25 avril 2014 ;

— RUE HAXO, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et n° 40, et entre le 5 et 23 mai 2014 ;

— RUE DU SURMELIN, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 58 et le n° 58 bis, et jusqu'au 25 avril 2014 ;

— RUE HAXO, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 59, et jusqu'au 2 mai 2014 ;

— RUE DU SURMELIN, 20^e arrondissement, côté pair au n° 52, entre le 26 et 30 mai 2014 ;

— RUE HAXO, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 65 et le n° 67, et jusqu'au 2 mai 2014 ;

— RUE DE LA JUSTICE, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 27, et jusqu'au 2 mai 2014 ;

— RUE HAXO, 20^e arrondissement, côté impair au n° 69, jusqu'au 2 mai 2014 ;

— RUE DU SURMELIN, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 54 et jusqu'au 25 avril 2014 ;

— RUE HAXO, 20^e arrondissement, côté pair au n° 74, jusqu'au 2 mai 2014 ;

— RUE HAXO, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 76 et le n° 78 et jusqu'au 2 mai 2014.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 88, RUE HAXO, à Paris 20^e.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 84 (zone de livraison).

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté municipal n° 2013 P 0963 du 26 décembre 2013 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie cyclable RUE HAXO, 20^e arrondissement, depuis la RUE DARCY vers et jusqu'à l'AVENUE GAMBETTA jusqu'au 30 mai 2014, à titre provisoire.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 0663 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Friedel, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Friedel ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 juillet 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHARLES FRIEDEL, 20^e arrondissement, au droit du n° 1, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 0664 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une réhabilitation immobilière, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 15 décembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE OBERKAMPF, 11^e arrondissement, au droit du n° 154 (1 place ZL).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 0665 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Boulevard de Belleville, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Boulevard de Belleville, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 17 novembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD DE BELLEVILLE, 11^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n^{os} 51 à 53 ;

— BOULEVARD DE BELLEVILLE, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 78.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 0666 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ermitage, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'un branchement particulier à l'égout, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ermitage, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 23 mai 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ERMITAGE, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 0674 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Egalité, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Géofi, de travaux d'injection dans le domaine privé, au droit des n^{os} 16/18, rue de l'Égalité, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Égalité ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mai au 6 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ÉGALITE, 19^e arrondissement, côté pair, au n^o 18, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n^o 2014 T 0678 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Pierre Chausson, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue Pierre Chausson ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la réhabilitation d'un hôtel, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Pierre Chausson, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mai 2014 au 20 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PIERRE CHAUSSON, 10^e arrondissement, côté impair, au n^o 9, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n^o 9.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n^o 2014 T 0679 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Henri Turot, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Henri Turot, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté municipal n^o 2010-257 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment rue Henri Turot ;

Considérant que la réalisation par la Société Autaa levage, de travaux de levage, pour une intervention de maintenance des équipements de téléphonie mobile existants sur la toiture-terrasse de l'immeuble situé au droit du n^o 17, rue Henri Turot, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Turot ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 mai 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE HENRI TUROT, 19^e arrondissement, au n^o 26.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE HENRI TUROT, 19^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE LA VILLETTE jusqu'au n^o 24.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n^o 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE HENRI TUROT, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 26, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 26.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0694 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Didot, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Eau de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Didot, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 18 juillet 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 98, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Pierre HERVIOU

Arrêté n° 2014 T 0695 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Maurice Bouchor, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Electricité Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Maurice Bouchor, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mai au 27 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MAURICE BOUCHOR, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale
de Voirie*

Pierre HERVIOU

Arrêté n° 2014 T 0697 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Irec, de travaux de ravalement de la façade de l'immeuble situé au droit du n° 18, rue Botzaris, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mai au 30 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOTZARIS, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 18, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0699 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Campagne Première, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démontage d'une grue, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Campagne Première, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 17 et 18 mai 2014, de 7 h à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CAMPAGNE PREMIERE, 14^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Pierre HERVIOU

Arrêté n° 2014 T 0700 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Eau de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mai au 4 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 113 bis et le n° 113 ter, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*
Pierre HERVIUO

Arrêté n° 2014 T 0702 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Losserand, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Electricité Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Losserand, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mai au 10 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 191 et le n° 193, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*
Pierre HERVIUO

Arrêté n° 2014 T 0703 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de l'Ouest et Decrès, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement, notamment rue Decrès ;

Considérant que les travaux de réfection de l'étanchéité des terrasses d'un immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues de l'Ouest et Decrès, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mai au 31 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DECRES, 14^e arrondissement ;

— RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU MOULIN DE LA VIERGE et la RUE D'ALEZIA.

Les voies susvisées sont interdites à la circulation générale uniquement les jours de levage :

— RUE DE L'OUEST, les 23 et 24 juillet 2014 ;

— RUE DECRES, les 4, 11 et 25 juin, les 9 et 16 juillet, les 13 et 20 août 2014.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 129 et le n° 133, sur 3 places ;

— RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 134, sur 4 places ;

— RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 143 et le n° 145, sur 3 places ;

— RUE DECRES, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 27, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 23.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*
Pierre HERVIUO

Arrêté n° 2014 T 0704 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Profil, de travaux de réhabilitation d'un immeuble, au droit du n° 275, rue de Belleville, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mai au 8 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 275, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0706 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Gergovie, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de la Régie Immobilière de la Ville de Paris nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Gergovie, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mai 2014 au 17 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU CANGE et la RUE VERCINGETORIX.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

La voie susvisée est interdite à la circulation générale le 13 mai 2014, de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 19, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Pierre HERVIOU

Arrêté n° 2014 T 0707 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Delambre, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Eau de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Delambre, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 au 28 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DELAMBRE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 5 places ;

— RUE DELAMBRE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Pierre HERVIOU

Arrêté n° 2014 T 0709 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de luminaires, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 12 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE BOISSONADE, 14^e arrondissement ;
- RUE VICTOR SCHOELCHER, 14^e arrondissement ;
- RUE FERRUS, 14^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Les voies susvisées seront ponctuellement interdites à la circulation générale.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Pierre HERVIOU

Arrêté n° 2014 T 0711 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Port Royal, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la R.A.T.P., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Port Royal, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 30 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE PORT ROYAL, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, dans la contre-allée, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Pierre HERVIOU

Arrêté n° 2014 T 0712 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 24 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE WATTIGNIES, 12^e arrondissement, côté impair n° 17 (6 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0713 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Georges Bernanos, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement d'un kiosque en Electricité, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue Georges Bernanos, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 31 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, AVENUE GEORGES BERNANOS, 5^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Pierre HERVIOU

Arrêté n° 2014 T 0714 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Linné, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 5^e arrondissement ;

Considérant que des travaux d'Electricité Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Linné, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 juin 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LINNE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 45, sur l'emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 45.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Pierre HERVIOU

Arrêté n° 2014 T 0715 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guénégaud, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 6^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guénégaud, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juin au 25 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GUENEGAUD, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 31, sur 127 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 13, 21 et 27.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Pierre HERVIOU

Arrêté n° 2014 T 0718 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société France Câble, de travaux de tirage de câbles de fibres optiques, au droit du n° 107 boulevard de la Villette, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 mai 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 107, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0726 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue René Boulanger, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue René Boulanger ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'ErDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue René Boulanger, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 9 mai 2014 inclus de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE RENE BOULANGER, 10^e arrondissement, depuis la PLACE DE LA REPUBLIQUE jusqu'au n° 40.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE RENE BOULANGER, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 44 et la RUE DE LANCRY.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE RENE BOULANGER, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 42, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 42.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 0727 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Froidevaux, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Froidevaux, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 16 mai 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE FROIDEVAUX, 14^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE GASSENDI et la PLACE DENFERT ROCHEREAU, sur 290 mètres ;

— RUE FROIDEVAUX, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 25 à 35, sur 50 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 33.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2014, du tarif journalier afférent au Foyer d'Hébergement Barbanègre situé 3, rue Barbanègre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 17 juillet 1997 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Entraide Universitaire pour le Foyer d'Hébergement Barbanègre situé 3, rue Barbanègre, à 75019 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'association pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement Barbanègre situé 3, rue Barbanègre, à 75019 Paris, d'une capacité de 54 places, géré par l'Association Entraide Universitaire sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 269 217,00 € ;

— Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 1 128 076,00 € ;
 — Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : 371 123,54 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : Produits de la tarification et assimilés : 1 697 680,54 € ;
 — Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation : 3 231,00 € ;
 — Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables : 7 505,00 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 60 000,00 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent au Foyer d'Hébergement Barbanègre situé 3, rue Barbanègre, à 75019 Paris, géré par l'Association Entraide Universitaire est fixé à 83,06 €, à compter du 1^{er} mai 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2014

Pour la Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général
 et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
 de l'Enfance et de la Santé*
 Laure de la BRETÈCHE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours sur titres d'éducateur de jeunes enfants (F/H) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).

La Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 93-656 du 26 mars 1993 modifié portant statut particulier des éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des

éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 5 février 2014 autorisant l'ouverture d'un concours sur titre pour le recrutement de six (6) éducateurs de jeunes enfants (F/H) dans les établissements départementaux ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours sur titres ouvert, à partir du 12 mai 2014, pour le recrutement de six (6) éducateurs de jeunes enfants (F/H) pour les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est fixée comme suit :

— Mme Corinne VARNIER, Présidente du Jury, adjointe au chef du Bureau de l'accueil familial départemental, sous-direction des actions familiales et éducatives, Département de Paris — ou son suppléant ;

— M. Steven TREGUER, Directeur de l'Institut Départemental Enfance et Famille de Brétigny sur Orge, Département de l'Essonne — ou son suppléant ;

— Mme Brigitte TELOTTE, cadre socio-éducatif au Foyer départemental de l'enfance de Villiers-sur-Marne, Département du Val-de-Marne — ou son suppléant ;

— Mme ORTEGA, secrétaire administrative à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, assurera le secrétariat du jury.

Art. 2. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 avril 2014

Pour la Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général
 et par délégation,
*La Responsable de la Section
 de Gestion du Personnel
 des Etablissements Départementaux*
 Agnès VACHERET

Fixation de la composition du jury du concours sur titres d'assistant socio-éducatif — emploi d'éducateur spécialisé et emploi d'assistant de Service social — (F/H) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).

La Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 93-652 du 26 mars 1993 modifié portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres

pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 3 février 2014 autorisant l'ouverture d'un concours sur titres d'assistants socio-éducatifs — emploi d'éducateur spécialisé et emploi d'assistant de Service social (F/H) des établissements départementaux ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours sur titres ouvert, à partir du 12 mai 2014, pour le recrutement de cinquante quatre (54) assistants socio-éducatifs — cinquante-trois (53) emplois d'éducateurs spécialisés et un (1) emploi d'assistant de Service social (F/H) pour les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est fixée comme suit :

— Mme Corinne VARNIER, Présidente du Jury, adjointe au chef du Bureau de l'accueil familial départemental, sous-direction des actions familiales et éducatives, Département de Paris — ou son suppléant ;

— M. Steven TREGUER, Directeur de l'Institut Départemental Enfance et Famille de Brétigny sur Orge, Département de l'Essonne — ou son suppléant ;

— Mme Brigitte TELOTTE, Cadre socio-éducatif au Foyer départemental de l'enfance de Villiers-sur-Marne, Département du Val-de-Marne — ou son suppléant ;

— Mme ORTEGA, secrétaire administrative à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé assurera le secrétariat du jury.

Art. 2. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 avril 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Responsable de la Section
de Gestion du Personnel
des Etablissements Départementaux*

Agnès VACHERET

RESSOURCES HUMAINES

Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à se présenter au concours sur titres d'éducateur de jeunes enfants des établissements départementaux, ouvert à partir du 12 mai 2014.

- 1 — ALLARD Marjolaine
- 2 — BERGER Elsa-Laure
- 3 — BOUE Laura
- 4 — COCHE Aude
- 5 — COSTA Coralie
- 6 — DOS REIS Elise
- 7 — DOSSO-GBETE Elodie
- 8 — FASQUEL Manon
- 9 — FRESCAL Cécile
- 10 — MEZIANE Zehira
- 11 — MIS Camille
- 12 — OGER Cécile

13 — REMONDIERE Agathe

14 — SIMON Marie.

Arrête la présente liste à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 28 avril 2014

*La Responsable de la Section
de Gestion du Personnel
des Etablissements Départementaux*

Agnès VACHERET

Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à se présenter au concours sur titres d'éducateur spécialisé et d'assistant de Service social des établissements départementaux, ouvert à partir du 12 mai 2014.

- 1 — AJIMISAN Ayodele
- 2 — ALLAIN Mylène
- 3 — APENOUVON Ablavi
- 4 — ARAOUN Zohra
- 5 — BAGOT Léa
- 6 — BARILLEAU Christelle
- 7 — BARTAU Sarah
- 8 — BATAIS Laurent
- 9 — BEDAYA-KOULAYOM Aurélie
- 10 — BEMBA Olga
- 11 — BEN DAHER Florence
- 12 — BEN MALEK Kabour
- 13 — BENARD Caroline
- 14 — BESQUENT Marie-Claire
- 15 — BOUDOUAYA Mohamed
- 16 — BOURDIN Thimothée
- 17 — BRICE Nicolas
- 18 — BRIET Anna-Ingrid
- 19 — BRUNIER Nicolas
- 20 — BUREL Ghislain
- 21 — DAUPHIN Maxime
- 22 — DELALANDE Aurélie
- 23 — DESINDE Christine
- 24 — DRAME Mohamed
- 25 — EL MADHY Hasnaa-Camille
- 26 — EL MOURARI Hassan
- 27 — FERNANE Adel
- 28 — FOUGEROUX Aubin
- 29 — FULBERT Myriam
- 30 — GARCIA-CAPILLA MONGWELE Joëlle
- 31 — HAVARD Julie
- 32 — HEAULME Charlotte
- 33 — JACQUIER-FINKELSTEIN Clara
- 34 — JOSEPH Mélanie
- 35 — KAPOTO-MESO Robert
- 36 — KLINGE Béatrice
- 37 — LE BLEIN Viviane
- 38 — LE ROUX Sonia
- 39 — LEBOEUF Caroline
- 40 — MALANDA Jovial
- 41 — MASSIN MAGOURI Mélanie
- 42 — MEDINI Djamel

43 — OLORY HOUSSOU Marc
 44 — PADIEU Lucile
 45 — PELLETRAT Pauline
 46 — PERIOLI Stéphane
 47 — PICHON Lauriane
 48 — QUIDU Emeline
 49 — RAHOUI Imad
 50 — REYT Gaé
 51 — RIPPON Johana
 52 — ROSSI Delphine
 53 — SALINAS Manon
 54 — SANT-ANNA Constant, Olivier
 55 — SOURICE Lucie
 56 — STRAUSS Mathilde
 57 — TARANNE Magali
 58 — TEFFAH LEGRAND Aïcha
 59 — TELLIER Caroline
 60 — VAILLEAU Jacques
 61 — VEISSIERE Maryse
 62 — VERON Mylène
 63 — VIGUIE Nathalie
 64 — VILTO Gaetan
 65 — ZENASNI Nasser.

Arrête la présente liste à soixante cinq (65) noms.

Fait à Paris, le 28 avril 2014

*La Responsable de la Section
de Gestion du Personnel
des Etablissements Départementaux*

Agnès VACHERET

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00343 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Judiciaire.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19, R. 15-31 et A. 34 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 1971 constituant la Direction de la Police Judiciaire de la Préfecture de Police en Direction Régionale de Police Judiciaire ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la Police Nationale, notamment son article 2121-3 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du Préfet de Police en date du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police, notamment son article 5 ;

Vu l'avis du Comité Technique Interdépartemental des services de Police de la Préfecture de Police en date du 4 mars 2014 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Police Judiciaire de la Préfecture de Police, qui constitue la Direction Régionale de Police Judiciaire de Paris, est dirigée par un Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police.

Le Directeur de la Police Judiciaire de la Préfecture de Police est assisté par un Directeur Adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du Directeur en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, de quatre sous-directeurs, un chef d'Etat-major et de chargés de mission.

Titre premier — Missions

Art. 2. — La Direction de la Police Judiciaire est chargée à Paris :

1° de la lutte contre la criminalité et la délinquance ;

2° de missions de Police administrative relevant des attributions du Préfet de Police.

Art. 3. — La Direction de la Police Judiciaire est chargée dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne de la lutte contre la criminalité et la délinquance organisées ou spécialisées.

Art. 4. — La Direction de la Police Judiciaire est chargée de la mise en œuvre et du contrôle des moyens de Police technique et scientifique et d'identité judiciaire, des outils informatiques et des documentations opérationnelles d'aide aux investigations, pour l'ensemble des services de Police relevant de l'agglomération parisienne (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne).

Art. 5. — La Direction de la Police Judiciaire concourt, en liaison avec les Directions et Services concernés de la Préfecture de Police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

Titre II — Organisation

Art. 6. — La Direction de la Police Judiciaire comprend des services directement rattachés au Directeur, un Etat-major et quatre sous-directions.

Art. 7. — Les services directement rattachés au Directeur sont :

— le Cabinet du Directeur ;

— le contrôle de gestion ;

— l'équipe de sécurité des systèmes d'information ;

— l'équipe des conseillers de prévention en matière d'hygiène et sécurité.

Section 1^{re} — L'état-major

Art. 8. — L'Etat-major, qui a pour mission de gérer en temps réel l'information opérationnelle, de réaliser les synthèses criminelles et d'effectuer les études générales, locales ou prospectives, comprend le Service d'information et d'assistance.

Section 2 — La sous-direction des brigades centrales

Art. 9. — La sous-direction des brigades centrales, qui a pour mission de lutter contre le grand banditisme et la délinquance organisée ou spécialisée, comprend :

— la brigade criminelle ;

— la brigade de répression du banditisme ;

— la brigade des stupéfiants ;

— la brigade de répression du proxénétisme ;

— la brigade de recherche et d'intervention, y compris dans sa formation de brigade anti-commando de l'agglomération parisienne ;

- la brigade de protection des mineurs ;
- la brigade de l'exécution des décisions de justice.

Section 3 — La sous-direction des affaires économiques et financières

Art. 10. — La sous-direction des affaires économiques et financières, qui a pour mission de lutter contre toutes les formes de la délinquance économique et financière, ainsi que les fraudes à certaines législations et réglementations particulières, comprend :

- la brigade financière ;
- la brigade de répression de la délinquance astucieuse ;
- la brigade des fraudes aux moyens de paiement ;
- la brigade de répression de la délinquance économique ;
- la brigade de répression de la délinquance contre la personne ;
- la brigade d'enquêtes sur les fraudes aux technologies de l'information ;
- la brigade de recherches et d'investigations financières.

Section 4 — La sous-direction des Services territoriaux

Art. 11. — La sous-direction des Services territoriaux, qui a pour mission la lutte contre la délinquance locale, comprend :

I — A Paris :

1° Trois districts de Police judiciaire, qui exercent chacun leur compétence sur le territoire plusieurs arrondissements regroupés selon la répartition suivante :

- Le 1^{er} district compétent pour les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 8^e, 9^e, 16^e et 17^e arrondissements ;
- Le 2^e district compétent pour les 10^e, 11^e, 12^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements ;
- Le 3^e district compétent pour les 5^e, 6^e, 7^e, 13^e, 14^e et 15^e arrondissements.

2° Le groupe d'intervention régional de Paris ;

II — Dans chacun des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

- un Service départemental de Police judiciaire ;
- un groupe d'intervention régional.

Section 5 — La sous-direction du soutien à l'investigation

Art. 12. — La sous-direction du soutien à l'investigation comprend :

- le Service régional de l'identité judiciaire, composé des sections techniques de recherches et d'investigations ;
- le Service régional de documentation criminelle ;
- le Service de la gestion opérationnelle composé de :
 - l'unité de gestion du personnel ;
 - l'unité de gestion des véhicules ;
 - l'unité de gestion financière ;
 - l'unité de déontologie et de discipline ;
 - l'unité d'accompagnement des parcours professionnels ;
 - le Service des affaires mobilières et immobilières ;
 - le Service informatique de la Police judiciaire.

Titre III — Dispositions finales

Art. 13. — Les missions et l'organisation des services et unités de la Direction de la Police Judiciaire de la Préfecture de Police sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du Comité Technique Interdépartemental des Services de Police de la Préfecture de Police.

Art. 14. — L'arrêté n° 2009-00646 du 7 août 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Judiciaire est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2014

Bernard BOUCAULT

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté DFCPP n° 2014-0002 modifiant l'arrêté 2013-0012 du 29 mars 2013 portant nomination du mandataire sous régisseur et des mandataires suppléants de la régie de recettes installée à la Direction de la Police Générale afin d'assurer pour le compte du budget spécial de la Préfecture de Police l'encaissement des redevances perçues lors des visites médicales pour la délivrance ou le maintien du permis de conduire.

Le Préfet de Police,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation en euros des taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération PP 2008-32 du Conseil de Paris en date du 21 avril 2008 autorisant le Préfet de Police à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services de la Préfecture de Police en application de l'article L. 2122-22 alinéa 7 du C.G.C.T. ;

Vu l'arrêté n° 2012-01202 du 24 décembre 2012 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu la délibération PP 2011-0066 concernant les honoraires des médecins agréés pour le contrôle médicale de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0009 du 28 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2011-0027 du 16 novembre 2011 instituant une régie de recettes à la Direction de la Police Générale de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0010 du 28 mars 2013 instituant une sous-régie de recettes à la Direction de la Police Générale de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis conforme de M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 3 avril 2014 ;

Sur la proposition du Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Arrête :

Article premier. — Mlle Sabine FIANO-MARIANNE, adjointe administrative de 1^{re} classe à la Direction de la Police Générale, est nommée mandataire « sous-régisseur » de la sous-régie de recettes chargée de l'encaissement des recettes perçues lors des visites médicales pour la délivrance ou le maintien du permis de conduire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté constitutif de la régie.

Art. 2. — « En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mlle Sabine FIANO-MARIANNE est remplacée par :

— M. Patrick BERNARD, secrétaire administratif de classe supérieure à la Direction de la Police Générale ;

— M. Zoltan PAL, adjoint administratif de 1^{re} classe à la Direction de la Police Générale ;

— M. Nasser ZOUAOUI, adjoint administratif de 1^{re} classe à la Direction de la Police Générale.

Art. 3. — Le mandataire « sous-régisseur » et ses mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'arrêté modifié, susvisé instituant la sous-régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Le mandataire « sous-régisseur » et ses mandataires suppléants doivent encaisser les recettes selon les modes de paiements prévus par l'acte constitutif de la sous-régie.

Art. 4. — Le mandataire « sous-régisseur » et ses mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 5. — Le mandataire « sous-régisseur » et ses mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle n° 06-31-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur local.

Art. 6. — Le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Deux ampliations du présent arrêté seront adressées à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — 94, rue Réaumur, 75104 Paris Cedex 02.

Fait à Paris, le 10 avril 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Chef du Bureau du Budget Spécial

Fabienne DECOTTIGNIES

Arrêté DFCPP n° 2014-0003 portant nomination du régisseur et des suppléants de la régie de recettes installée à la Direction de la Police Générale afin d'assurer pour le compte du budget spécial de la Préfecture de Police l'encaissement des redevances perçues lors des visites médicales pour la délivrance ou le maintien du permis de conduire.

Le Préfet de Police,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recet-

tes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation en euros des taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération PP 2008-32 du Conseil de Paris en date du 21 avril 2008 autorisant le Préfet de Police à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services de la Préfecture de Police en application de l'article L. 2122-22 alinéa 7 du C.G.C.T. ;

Vu l'arrêté n° 2012-01202 du 24 décembre 2012 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu la délibération PP 2011-0066 concernant les honoraires des médecins agréés pour le contrôle médicale de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0009 du 28 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2011-0027 du 16 novembre 2011 instituant une régie de recettes à la Direction de la Police Générale de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0010 du 28 mars 2013 instituant une sous-régie de recettes à la Direction de la Police Générale de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis conforme de M. le Directeur Régional des Finances d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 3 avril 2014 ;

Sur la proposition du Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Arrête :

Article premier. — Mme Adeline LOUISET, adjointe administrative de 1^{re} classe à la Direction de la Police Générale, est nommé régisseur chargé de l'encaissement des recettes perçues lors des visites médicales pour la délivrance ou le maintien du permis de conduire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté constitutif de la régie.

Art. 2. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Adeline LOUISET est remplacé par :

— M. Patrick BERNARD, secrétaire administratif de classe supérieure à la Préfecture de Police, qui assure la tenue de la régie et fait office de mandataire suppléant ;

— Mme Sabine FIANO-MARIANNE, adjointe administrative de 1^{re} classe à la Préfecture de Police ;

— M. Zoltan PAL, adjoint administratif de 1^{re} classe à la Préfecture de Police ;

— M. Nasser ZOUAOUI, adjoint administratif de 1^{re} classe à la Préfecture de Police ;

qui assurent la tenue de la régie et font office de mandataires.

Art. 3. — Mme Adeline LOUISET est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1 200 €.

Art. 4. — Mme Adeline LOUISET percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 160 €.

Art. 5. — Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant et les mandataires sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Art. 6. — Le régisseur titulaire, le mandataire-suppléant et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Art. 7. — Le régisseur titulaire et le mandataire-suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules des valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 8. — Le régisseur titulaire, le mandataire-suppléant et les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 9. — L'arrêté préfectoral n° 2013-0011 du 28 mars 2013 est abrogé, à compter de la date de passation des comptes.

Art. 10. — Le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Deux ampliations du présent arrêté seront adressées à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — 94, rue Réaumur, 75104 Paris Cedex 02.

Fait à Paris, le 10 avril 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Chef du Bureau du Budget Spécial
Fabienne DECOTTIGNIES

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014-00311 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Maréchal Maunoury, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue du Maréchal Maunoury relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée du ravalement des façades des immeubles situés au droit des n°s 1 à 9, avenue du Maréchal Maunoury, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 décembre 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU MARECHAL MAUNOURY, 16^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 1 à 3, sur 26 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2014-00312 modifiant l'arrêté n° 2014-00101 concernant la mise en exploitation des tunnels du boulevard périphérique situés au niveau de la Porte des Lilas, à Paris 19^e et 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment son article R. 417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 118-2 et R. 118-3-3 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2514-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16762 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant la circulation de certains véhicules sur le boulevard périphérique à Paris ;

Vu l'avis favorable de la Commission Nationale d'Evaluation de la Sécurité des Ouvrages Routiers émis lors de la séance du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité émis lors de sa séance du 11 mars 2014 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation d'exploitation du tunnel Lilas-Fougères, à Paris 19^e et 20^e, fixée à l'article 1 de l'arrêté n° 2014-00101 du 1^{er} février 2014, est renouvelée, à compter de ce jour, pour une durée de six ans.

Art. 2. — L'arrêté n° 2014-00101 du 1^{er} février 2014 modifiant l'arrêté n° 2013-00751 concernant la mise en exploitation des tunnels du boulevard périphérique situés au niveau de la PORTE DES LILAS, à Paris 19^e et 20^e est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2014-00313 modifiant l'arrêté n° 2014-00100 concernant la mise en exploitation des tunnels du boulevard périphérique situés au niveau de la Porte de Vanves, à Paris 14^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment son article R. 417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 118-2 et R. 118-3-3 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2514-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16762 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant la circulation de certains véhicules sur le boulevard périphérique à Paris ;

Vu l'avis favorable de la Commission Nationale d'Evaluation de la Sécurité des Ouvrages Routiers émis lors de sa séance du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité émis lors de sa séance du 11 mars 2014 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation d'exploitation du tunnel Vanves, à Paris 14^e fixée à l'article 1 de l'arrêté n° 2014-00100 du 1^{er} février 2014, est renouvelée, à compter de ce jour, pour une durée de six ans.

Art. 2. — L'arrêté n° 2014-00100 du 1^{er} février 2014 modifiant l'arrêté n° 2008-00074 concernant la mise en exploitation du tunnel du boulevard périphérique situé au niveau de la PORTE DE VANVES est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2014-00314 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Bac, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Bac relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la deuxième phase des travaux de réhabilitation d'un ensemble immobilier au droit du n° 15, rue du Bac, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 1^{er} juillet 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU BAC, 7^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 10 et le n° 18, sur 5 places et sur une zone de livraison ;

— RUE DU BAC, 7^e arrondissement, au n° 13, sur 2 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2014-00315 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement liées à l'exécution d'un chantier avenue Ledru Rollin, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant que l'avenue Ledru Rollin, à Paris dans le 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'avenue Daumesnil et la place Mazas, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation de l'établissement scolaire situé au droit du n° 33, avenue Ledru Rollin, à Paris dans le 12^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 mars 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE LEDRU ROLLIN, 12^e arrondissement, au n° 33, sur 3 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIVERS

Elections européennes. — Scrutin du 25 mai 2014. — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision. — Rappel.

A l'occasion des élections européennes qui interviendront le dimanche 25 mai 2014, et en application des dispositions des articles L. 30 et suivants du Code électoral, certaines catégories de citoyens peuvent se faire inscrire sur les listes électorales malgré la clôture, depuis le 31 décembre 2013, des délais d'inscription. Il leur suffit de déposer **au plus tard le 15 mai 2014 — 19 h 30** — une demande auprès de la Mairie de l'arrondissement de leur domicile ou de leur résidence. Ces demandes

doivent être accompagnées d'une pièce d'identité prouvant la nationalité et de tout document probant permettant de justifier d'une part, d'une attache physique — domicile, résidence — avec l'arrondissement, d'autre part, de l'appartenance à l'une des situations ci-dessous indiquées.

Il s'agit :

— des jeunes gens, citoyens français ou d'un des Etats de l'Union européenne atteignant l'âge de 18 ans depuis le 1^{er} janvier et au plus tard le 24 mai 2014 et qui n'ont pas déjà été inscrits à un autre titre ;

— des fonctionnaires et agents des administrations publiques civiles ou militaires, mutés, renvoyés dans leur foyer ou admis à la retraite après le 31 décembre 2013 et au plus tard le 24 mai 2014, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux ;

— des personnes ayant recouvré, après le 31 décembre 2013 et au plus tard le 24 mai 2014, l'exercice du droit de vote dont elles avaient été privées par l'effet d'une décision de justice ;

— des personnes ayant acquis la nationalité française par déclaration ou manifestation expresse de volonté et ont été naturalisées postérieurement au 31 décembre 2013 et au plus tard le 24 mai 2014.

Toutes informations concernant ces modalités exceptionnelles d'inscription peuvent être données dans les vingt Mairies d'arrondissement, du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Ces renseignements peuvent également être obtenus auprès du 39-75, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 6, villa du Mont-Tonnerre, à Paris 15^e.

Décision n° 14-167 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 20 décembre 2013 par laquelle l'INDIVISION DAQUIN, représentée par Jean-Pierre et Sophie DAQUIN, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé de courte durée, touristique et d'affaires) le local d'une pièce principale d'une surface totale de 21,70 m², situé au rez-de-chaussée (bâtiment sur cour), porte gauche, lot 301, de l'immeuble sis 6, villa du Mont Tonnerre, à Paris 15^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de 32,00 m², situé au 5^e étage, bâtiment C (lot 54 devenu C504), dans l'immeuble sis 218-220, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 3 février 2014 ;

L'autorisation n° 14-167 est accordée en date du 3 avril 2014.

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Poste : chargé de mission.

Contact : M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général de la Ville de Paris — Téléphone : 01 42 76 82 04.

Référence : BESAT 14 G 04 P 10.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Poste : chargé de mission « Ville intelligente », spécialité Services numériques.

Contact : M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général de la Ville de Paris — Téléphone : 01 42 76 82 04.

Référence : BESAT 14 G 04 19.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro 32792.

Correspondance fiche métier : chargé(e) de mission.

LOCALISATION

Direction : Secrétariat Général — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Participation à la préfiguration d'une mission « Ville intelligente » dont l'objectif sera d'appuyer les élus et de coordonner les efforts des services, dans la définition et la déclinaison opérationnelle d'une politique cohérente pour améliorer le fonctionnement de la Ville, le service rendu et la qualité de vie des parisien(ne)s tout en limitant le recours aux ressources naturelles, énergétiques et financières.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chargé(e) de mission « Ville intelligente », spécialité urbanisme innovant et développement durable.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Secrétaire Général de la Ville de Paris.

Encadrement : non.

Activités principales : le (ou la) titulaire du poste aura en charge, au sein du Secrétariat Général et en collaboration avec les autres chargés de mission :

— l'animation d'un réseau de correspondants dans les directions concernées (urbanisme, développement économique, espaces verts, environnement, écologie urbaine, ...);

— l'appui à la Direction de l'Urbanisme et à l'A.P.U.R. pour le recensement des nouvelles briques de construction de la Ville (énergies de récupération, cellules d'agriculture urbaine, végétalisation du bâti, etc.);

— la constitution, avec les praticiens urbanistes, d'une « boîte à outils » recensant les modalités, atouts et contraintes de l'utilisation de ces nouvelles briques;

— l'articulation entre les objectifs (plan climat, plan biodiversité) et les moyens (plan Ville intelligente);

— les relations avec les élus, cabinets et directions correspondant (urbanisme, environnement, espaces verts, écologie urbaine, ...).

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Aptitude au pilotage de projets — Compétences en urbanisme ;

N° 2 : Capacité à travailler en équipe — Compréhension des problématiques de développement durable ;

N° 3 : Connaissance de la Ville de Paris et de son fonctionnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : BAC + 3 minimum.

CONTACT

M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général de la Ville de Paris — Service : Secrétariat Général — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 82 04 — Mél : philippe.chotard@paris.fr.

2^e poste : poste numéro 32793.

Correspondance fiche métier : chargé(e) de mission.

LOCALISATION

Direction : Secrétariat Général — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Participation à la préfiguration d'une mission « Ville intelligente » dont l'objectif sera d'appuyer les élus et de coordonner les efforts des services, dans la définition et la déclinaison opérationnelle d'une politique cohérente pour améliorer le fonctionnement de la Ville, le service rendu et la qualité de vie des parisien(ne)s tout en limitant le recours aux ressources naturelles, énergétiques et financières.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chargé(e) de mission « Ville intelligente », spécialité gouvernance ouverte, engagement citoyen, participation en ligne.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Secrétaire Général de la Ville de Paris.

Encadrement : non.

Activités principales : le (ou la) titulaire du poste aura en charge, au sein du Secrétariat Général et en collaboration avec les autres chargés de mission :

— l'articulation entre « Ville intelligente » et « citoyens » ;

— une réflexion globale sur les modalités de participation citoyenne (plate-forme d'idéation, budget participatif, évolution des conseils de quartier, évolutions processus délibératif du Conseil de Paris, ...);

— appui aux chargé(e)s de mission sur la mise en place du processus de budget participatif ;

— pilotage d'opérations de co-construction de la décision publique, en lien avec les adjoint(e)s et directions concerné(e)s ;

— l'appui aux politiques existantes de mise à disposition de données publiques (open data) ;

— l'animation de communautés internes et externes à la Ville (producteurs/réutilisateurs de données, développeurs de Services numériques, conseils de quartiers, citoyens...).

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Aptitude au pilotage de projets — Compétences dans le domaine du numérique — capacité à échanger avec les élus et les Services de la Ville ;

N° 2 : Capacité à travailler en équipe — Compréhension des problématiques de gouvernance ouverte et de participation citoyenne.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) :
BAC + 3 minimum.

CONTACT

M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général de la Ville de Paris — Service : Secrétariat Général — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 82 04 — Mél : philippe.chotard@paris.fr.

3^e poste : poste numéro 32795.

Correspondance fiche métier : chargé(e) de mission.

LOCALISATION

Direction : Secrétariat Général — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Préfiguration d'une mission « Ville intelligente » dont l'objectif sera d'appuyer les élus et de coordonner les efforts des services, dans la définition et la déclinaison opérationnelle d'une politique cohérente pour améliorer le fonctionnement de la Ville, le service rendu et la qualité de vie des parisiennes tout en limitant le recours aux ressources naturelles, énergétiques et financières.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chargé(e) de mission « Ville intelligente », spécialité systèmes urbains connectés.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Secrétaire Général de la Ville de Paris.

Encadrement : oui, référent pour l'animation de plusieurs autres chargés de mission.

Activités principales : le (ou la) titulaire du poste aura en charge, au sein du Secrétariat Général et en collaboration avec les autres chargés de mission :

— le recensement, en lien avec les directions, des systèmes de gestion de la Ville existants (circulation, pollution, distribution de fluides, éclairage, mobilité, télécommunications, ...);

— le pilotage des études de faisabilité sur l'interconnexion de ces systèmes entre eux, et leur ouverture vers l'extérieur (A.P.I., mise à disposition des données, ...);

— la définition, avec les élu(e)s et directions concerné(e)s, de pistes d'optimisation du fonctionnement de ces systèmes et d'une stratégie globale d'évolution de la gestion urbaine;

— l'animation d'un réseau d'experts, issus des Services de la Ville mais aussi de l'extérieur (scientifiques, startups, entreprises, association) pour stimuler la créativité et l'innovation dans l'exploitation des réseaux urbains;

— le développement de nouveaux services à l'utilisateur.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Aptitude au pilotage de projets — Compétences dans le domaine du numérique et des systèmes d'information — Capacité à échanger avec les élus et les Services de la Ville;

N° 2 : Capacité à travailler en équipe — Compréhension des problématiques d'innovation ouverte;

N° 3 : Connaissance de la Ville de Paris et de son fonctionnement;

N° 4 : Connaissance de l'écosystème parisien de l'innovation.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) :
BAC + 3 minimum.

CONTACT

M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général de la Ville de Paris — Service : Secrétariat Général — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 82 04 — Mél : philippe.chotard@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance du poste de Directeur(trice) de la Caisse des Ecoles.

La Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement de Paris recrute son Directeur(trice) de la Caisse des Ecoles (attaché d'administrations parisiennes ou contractuel).

Placé(e) sous l'autorité directe de la Maire du 14^e arrondissement de Paris, Présidente de la Caisse des Ecoles, établissement public communal, le Directeur met en œuvre la politique du Conseil d'Administration de l'établissement.

NATURE DU POSTE

La Directrice ou Directeur de la Caisse des Ecoles sera chargé(e) de :

— La préparation et du suivi des délibérations du Conseil d'Administration et des diverses Commissions;

— La gestion des ressources humaines;

— La gestion administrative et financière;

— Le contrôle de gestion et l'élaboration de tableaux de bord;

— Le bon fonctionnement des Services administratifs et de restauration;

— La gestion des séjours de vacances.

PROFIL DU CANDIDAT

— Sens de la communication;

— Expérience avérée en management et en gestion des ressources humaines;

— Capacité à diriger un établissement public;

— Excellente aptitude à la conduite de projets;

— Bonne maîtrise des aspects juridiques, administratifs, financiers et du fonctionnement des collectivités territoriales;

— Connaissance souhaitable de la restauration scolaire et d'une Caisse des Ecoles.

CONTACT

Mme Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement, Présidente de la Caisse des Ecoles — 2, place Ferdinand Brunot, 75014 Paris — Mél : Caisse.des.ecoles.14.paris@cde14.fr

A l'attention de Mme Corinne ANDOUARD, Directrice des Ressources Humaines — Téléphone : 01 45 40 34 35.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT